



## Sexto 1 - Explorateur

### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

### Critères:

Développer une réflexion sur :

- **ce que je retiens** de la méthode d'intervention Sexto
- ce que cette formation va **changer** dans mes  **futures interventions**
- ce à quoi je vais faire particulièrement attention **auprès des élèves** lorsque je devrai  **intervenir**

**Badge attribué à:** [Isabelle Tremblay](#)

**Date de la demande:** 2020-06-10 18:31:32

## Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est obligatoire de vérifier que notre direction a signé une entente avec le CPCP et le service de police de notre ville et qu'ils ont reçu la formation Sexto. L'intervenant doit également avoir son badge afin de pouvoir utiliser la trousse Sexto et travailler au secondaire.

La méthode Sexto est tout d'abord un partenariat entre le directeur des poursuites criminelles et pénales, le service de police et l'école. Cette méthode de bienveillance permet aux intervenants d'uniformiser les interventions, de définir nos rôles, d'avoir les bons outils pour bien intervenir de sécuriser les victimes et les parents. La méthode sexto contient une trousse qui comprends: - La démarche d'intervention, Un document de référence légale, une grille d'évaluation d'incident, un guide et des outils de préventions adressés aux adolescent et aux parents ainsi qu'un formulaire d'engagement de destruction de photographies.

Cette approche d'empathie et de bienveillance permet de rassurer les victimes, d'intervenir le plus rapidement pour éviter la propagation de photos ou vidéo et de nous guider pour comment agir avec l'accuser. Elle nous guide également pour la communication entre l'élève, la famille et l'équipe école. Elle précise que les intervenants scolaire doivent agir en fonction de leurs devoirs, de la loi sur l'instruction publique et de l'enseignement. Nous somme pas des mandataire du service de police...

Cela permet de diminuer les conséquences physique, psychologique, sociales et légales chez les jeunes. 80% des jeunes ont pu bénéficier d'une méthode alternative à la judiciarisation.

Finalement, aucun intervenant, policier ou parent n'a vu de photos ou vidéos avec cette méthode. Ce qui favorise la dignité de la victime et qui protège l'intervenant. Le questionnaire permet de ne pas nuire au procédure judiciaire puisque que les questions permettent les bonnes interventions et ne mettent pas en bouche les mots aux victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans un premier tant, cela va me permette d'utiliser une approche d'empathie et de bienveillance envers les victimes. Je vais me faire rassurante puisque je vais savoir comment agir sans nuire aux procédures judiciaire et en comprenant bien mon rôle.

Dans un deuxième temps, le questionnaire va me permette de savoir qu'elles jeunes je dois rencontrer. ce qui va me donner de l'information qui me permettra d'intervenir plus vite auprès de l'accuser. Ce qui diminuera également la propagation de photo ou vidéo.

Dans un troisième temps, les informations obtenue me permettra de déterminer qu'elle approche je dois prendre avec l'accuser et d'appeler les policiers aux bon moment avec des infos qui permettra aux policier de gagner du temps.

Finalement, cela va me permettre de savoir quand, avec qui et comment intervenir. Quels parents appeler, quand les appeler et quelle approche utiliser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas oublier d'informer les jeunes sur la confidentialité de la rencontre.

Lors de mes interventions, il sera primordiale de conserver la dignité de l'élève. Il sera important de ne pas demander de voir de preuves et de refuser si le jeune veut en montrer. Il est important de ne pas augmenter les conséquences physique, psychologique ou légal des jeunes. C'est pourquoi je ne devrai pas donner d'opinions ou poser d'autres questions que ce qui est dans la trousse. Finalement, la confidentialité est de mise et les jeunes devront être rencontrer dans les plus brefs délais pour qu'il n'y ait pas d'informations transmises entre les jeunes durant l'enquête, car cela pourrait nuire aux preuves légales ou à la réputation des victimes. Il sera important également que la victime ne croise pas l'accusé.

De plus, il est important de bien appliquer le protocole lorsque nous rencontrons l'accuser, car parfois ça peut être de seulement lui expliquer les grandes lignes du pourquoi tu dois contacter la police et lui prendre son cell. Surtout lors d'un doute de malveillance. Prendre également le cell si c'est impulsif pour éviter toute propagation.